

**ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTES :**

**CONVENTION AVEC « L'Association Libre des Bouroumettes »**

Par délibération 4X05 du 25/02/05 Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention avec l'Association Libre des Bouroumettes stipulant qu'une subvention lui était allouée afin de permettre à un certain nombre d'élèves de l'École élémentaire des Bouroumettes de bénéficier d'un séjour en classe de découverte.

Ce projet, dûment approuvé par l'Inspection de l'Éducation Nationale, peut donc recevoir de la ville une subvention qui sera versée à la coopérative scolaire de chaque établissement, en l'occurrence l'ALB (Association Libre des Bouroumettes).

Il est donc proposé d'accueillir favorablement le principe d'une participation financière de la Ville par établissement scolaire élémentaire de l'ordre de :

- pour 1 classe partant 10 jours : 75 % du coût du séjour par élève, avec un plafond de prise en charge de 285 € (25 % restant à la charge des parents) + un forfait de 40 € par élève pour le transport.
- pour 2 classes partant 5 jours : 75 % du coût du séjour par enfant, avec un plafond de prise en charge de 142,50 € (25 % restant à la charge des parents) + un forfait de 20 € par élève pour le transport.

Un acompte de 40 % pourrait être accordé sur le montant de la subvention, le solde étant versé sur présentation de la facture définitive à l'issue du séjour.

Afin de clarifier et faciliter la gestion de ces classes de découvertes, il est proposé de verser le montant de la subvention à l'ALB. Pour ce faire, une convention (modèle joint en annexe) devra être signée entre la commune des Pennes-Mirabeau, et le président de l'ALB.

Ce dernier s'engage à fournir à la Commune, à l'issue du séjour, tous les documents nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention versée dûment certifiés par le comptable de l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,

- APPROUVE le principe de la reconduction de l'organisation de classes de découvertes pour les écoles élémentaires de la commune
- EMET un avis favorable sur les nouvelles modalités de gestion : versement d'une subvention sur le compte de l'Association Libre des Bouroumettes, comme indiquée ci-dessus, et d'un acompte éventuel de 40 %.
- APPROUVE le contenu de la convention-type
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.
- PRECISE que les crédits nécessaires à ces paiements sont prévus au budget.

.../...

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 21 décembre 2005  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER